

première instruction de l'affaire. A cette occasion
vous témoignez le désir que je revienne sur la
détermination prise de ne plus accorder, en général,
de subventions aux colons, et vous me demandez quel
sera la quotité des secours que je serais disposé à
accorder aux mahonnais dont il s'agit.

Il est dans mes intentions d'autoriser la
dépense de quelques travaux de terrassements et
même l'ensemencement sur l'emplacement qui aura été choisi
pour l'assiette du fort, et je vous prie de m'
adresser à ce sujet une proposition régulière.

Mais c'est là-seulement ce que j'ai entendu
par les légers secours à accorder aux mahonnais,
car l'insuffisance des ressources budgétaires ne
permet pas de leur en attribuer d'autres, et je me
verrais, à regret, dans la nécessité de laisser leur
projet sans exécution, s'ils en subordonnaient
la réalisation, à l'allocation de subventions en
argent ou en matériaux, que le vote des chambres
me l'oblige à restreindre le plus possible.

Recevez, Monsieur le Maréchal, l'assurance
de ma très-haute considération.

Le Palais de France

Ministre secrétaire d'Etat de la Guerre

Signé : A. de St-Yon

Pour copie conforme

S. Chef du secrétariat à l'ad^m Constante

Monsieur le Maréchal, en réponse à ma dépêche du 20 mars dernier
relative à la demande de concession de terres fournies pour cinquante familles
mahonnaises, vous m'avez fait connaître le 30 du dernier mois que reconnaissant
l'utilité de constituer auprès du fort de l'eau un centre de population dont la ville
d'Alger pourrait tirer de précieux avantages pour son alimentation, vous étiez
d'accord d'accueillir la demande de ces familles.

Vous m'avez annoncé en même temps que vous aviez chargé le M. le Directeur de l'intérieur de réunir les pétitionnaires, s'il pouvait les découvrir en l'absence de M. de Vialar, actuellement à Paris et que vous les installeriez immédiatement s'ils acceptaient de s'établir à leurs frais.

Je vois avec plaisir que vous partagez mon opinion sur l'intérêt que présente l'établissement de cette petite colonie.

M. de Vialar annonçait dans la lettre que je vous ai communiquée, que la demande avait été faite par les Sieurs Mathieu Marques, Juan Frédéric et Juan Barbe. M. le Directeur de l'intérieur facilement retrouver les autres familles au moyen des indications que lui auront fournies les . . . et je pense que rien n'aura entravé la première instruction de cette affaire. A cette occasion vous témoignez le désir que je revienne sur la détermination prise de ne plus accorder, en général, de subventions aux colons, et vous me demandez quelle sera la qualité des secours que je serais disposé à accorder aux mahonnais dont il s'agit.

Il est dans mes intentions d'autoriser la dépense de quelques travaux de terrassements et nivellements sur l'emplacement qui aura été choisi pour l'assiette du hameau et je vous prie de m'adresser à ce sujet une proposition régulière.

Mais c'est là seulement ce que j'ai entendu par les légers secours à accorder aux mahonnais car l'insuffisance des ressources budgétaires ne permet pas de leur en attribuer d'autres. Et je me verrais, à regret, dans la nécessité de laisser leur projet sans exécution s'ils en subordonnaient la réalisation à l'allocation de subvention en argent ou en matériaux que le vœu des chambres m'oblige à restreindre le plus possible.

Recevez, Monsieur le Maréchal, l'assurance de ma très haute considération.

Le Pair de France

Ministre secrétaire d'Etat de la Guerre

Signé A. de St Yon

Pour copie conforme

Le chef du secrétariat à l'administration centrale.